



ID: 044-214400913-20230303-2023_011-DE

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE DE **MARSAC-SUR-DON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE **Du 3 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trois mars à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION: 24 février 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS: EN EXERCICE: 19

PRÉSENTS : REPRESENTÉS: 3 ABSENTS: 0 **VOTANTS:** 19

PRÉSENTS: M. De TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, Mme FIOT Nathalie, Mme HEUZE Jacqueline, Mme MONNIER Sarah, Mme TEMPLE Aurélie, Mme SALMON Karen, Mme WEILAND Coralie, M. COUROUSSÉ GIlles, M. GAIGEARD Dominique, M. LE CALOCH Christian, M. POUPARD Dominique, M. ROPTIN Michel, M. ROUILLON Gérard, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis.

EXCUSÉS: M. JACQMIN Philippe, (pouvoir à M. LE CALOCH Christian), Mme PINSON-LERAY Géraldine (pouvoir à M. de TROGOFF Hervé), Mme DELORME Julie (pouvoir à Mme FIOT Nathalie).

ABSENTS:

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BOURDEAU Odile

2023_011 - Signature baux professionnels pour le local sis 13 rue Saint-Léger

Monsieur le Maire rappelle que des travaux ont été réalisés dans le local situé 13 rue Saint-Léger afin d'y ouvrir une maison de santé.

A ce jour, la Commune a aménagé un grand local de 73,80 m² composé de deux salles de consultation, avec une salle d'attente commune. Cet aménagement a été livré fin février 2023.

Ce local doit accueillir les infirmier(e)s et un ostéopathe.

A cet effet, la commune souhaite conclure des baux professionnels avec chacun des professionnels de santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer le bail professionnel au profit des infirmier(e)s et de l'ostéopathe, preneurs des baux,

Dit que les baux portent sur une surface de 73,80 m² du bâtiment sis 13 rue Saint-Léger,

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le



ID: 044-214400913-20230303-2023_011-DE

Dit que les loyers annuels sont de :

- 4 326,72 € mensualisé à 360,52 € auquel s'ajoute une provision de charges mensuelle de 100 € pour les infirmier(e)s,
- 2 263,80 € mensualisé à 188,65 € auquel s'ajoute une provision de charges mensuelle de 50 € pour l'ostéopathe.

Vote

Nombre de voix exprimé :

Pour: 19 Contre: 0 Abstention: 0

Extrait certifié conforme,

Fait à MARSAC-SUR-DON, le 14 mars 2023,

Le Maire,

Hervé de TROGQFF

Le Secrétaire de séance, Odile BOURDEAU

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le

- la transmission au contrôle de légalité le 1 6 MARS 2023

1 6 MARS 2023